



BULLETIN DES SSNA

NOUVELLES ET RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DES FOURNISSEURS

www.provider.esicanada.ca

Fournisseurs de soins dentaires



Printemps 2011

Formulaires des SSNA

Vous pouvez **télécharger** tous les formulaires des SSNA à partir du site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA, ou communiquer avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs.

www.provider.esicanada.ca

Bureaux régionaux de Santé Canada

Visitez le site Web de Santé Canada pour consulter la liste des bureaux régionaux

www.hc-sc.gc.ca/contact/fniah-spnia/fnih-spni/nihbr-ssnar-fra.php

Centre d'appels à l'intention des fournisseurs

Questions et réinitialisation du mot de passe

1 888 511-4666

Heures d'ouverture prolongées

Du lundi au vendredi,
de 6 h 30 à 20 h 30, heure de l'Est,
à l'exclusion des jours fériés.

Demandes de paiement pour soins dentaires

Veillez poster les demandes de paiement pour soins dentaires à l'adresse suivante :

ESI Canada

Service des demandes de paiement pour
soins dentaires des SSNA
3080, rue Yonge, bureau 3002
Toronto (Ontario) M4N 3N1

Inscription des fournisseurs de soins dentaires

Veillez télécopier le Formulaire d'inscription des fournisseurs de soins dentaires dûment rempli au numéro suivant :

Télécopieur : 905 712-0669

Autre correspondance

Veillez poster toute autre correspondance à l'adresse suivante :

ESI Canada
5770, rue Hurontario, 10^e étage
Mississauga (Ontario) L5R 3G5

À L'INTÉRIEUR...

Nouveaux renseignements

1. Mise à jour des honoraires dentaires en 2011.. 2
2. Changements apportés aux services dentaires dans le cadre du Programme des SSNA..... 2
3. Demandes de paiement faisant l'objet d'une coordination des services..... 3
4. Soumission des frais de laboratoire interne demandés par les denturologistes..... 3
5. Calcul du montant relatif à la coordination des services d'orthodontie..... 4
6. Fin des traitements d'orthodontie dans le cadre d'un autre régime de soins de santé 4
7. Identification du bénéficiaire dans le cadre du Programme des SSNA..... 4

Rappels

1. Responsabilités du personnel du Centre d'appels à l'intention des fournisseurs..... 5
2. Transfert électronique de fonds..... 5
3. Demandes de paiement soumises en *temps réel* au moyen du système d'Échange électronique de données..... 5
4. Soumission des demandes de paiement par voie électronique..... 5
5. Modification des renseignements sur le fournisseur..... 5
6. Politique en matière de règlement des demandes de paiement pour services orthodontiques.... 6
7. Trousse de soumission des demandes de paiement pour soins dentaires..... 6
8. Services de restauration..... 6
9. Changement d'adresse..... 6

NOUVEAUX RENSEIGNEMENTS

Mise à jour des honoraires dentaires en 2011

Le Programme des services de santé non assurés (SSNA) a récemment communiqué sa nouvelle approche en matière d'honoraires professionnels. Le modèle de rémunération permet d'améliorer l'accès aux services de prévention de base pour les bénéficiaires du programme et ensuite d'offrir des augmentations stables et régulières aux fournisseurs de soins dentaires inscrits au Programme des SSNA.

Le modèle comprend les éléments suivants :

- Les honoraires relatifs à certains services de prévention de base (détartrage, application topique de fluorure et scellants) passeront à 100 % des honoraires proposés dans les guides des tarifs provinciaux ou territoriaux de 2010. Ces honoraires sont augmentés afin de mettre l'accent sur la prévention et le traitement des maladies buccodentaires.
- La plupart des autres honoraires augmenteront à un taux correspondant à celui de l'indice des prix à la consommation (IPC) + 0,5 %, et suivront la grille régionale des soins dentaires des SSNA en vigueur à l'heure actuelle. Ce modèle de remboursement est déjà utilisé depuis un certain temps dans quelques régions. Il permet d'offrir aux fournisseurs de soins dentaires des augmentations annuelles stables et d'assurer une meilleure gestion du Programme des SSNA. Cette année, l'augmentation s'élève à 2,3 %.

Le remboursement du polissage des dents sera limité à 40 % des honoraires proposés dans les guides de tarifs provinciaux et territoriaux de 2009, auquel s'ajoutera le taux de l'IPC + 0,5 %. La réduction de la couverture repose sur le fait que ce service comporte peu d'avantages sur le plan de la santé buccodentaire.

Nota : Tous les honoraires des spécialistes n'ont pas fait l'objet de modifications dans le cadre de ce nouveau modèle de remboursement des services dentaires. Le Programme des SSNA révisé actuellement le modèle de rémunération des dentistes spécialistes. Le tableau ci-dessous présente les dates de mise à jour des honoraires dentaires. Vous trouverez les grilles régionales des soins dentaires sur le site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA.

Mise à jour des honoraires	Province ou territoire
Le 1 ^{er} mars 2011	Nouveau-Brunswick Nouvelle-Écosse Île-du-Prince-Édouard Terre-Neuve et Labrador
Le 1 ^{er} avril 2011	Saskatchewan Nunavut Yukon Territoires du Nord-Ouest
Le 1 ^{er} mai 2011	Alberta Ontario
Le 1 ^{er} juin 2011	Colombie-Britannique Québec
Le 1 ^{er} juillet 2011	Manitoba

Changements apportés aux services dentaires dans le cadre du Programme des SSNA**1. Projet d'essai endodontique**

À compter du 1^{er} avril 2011, le Programme des SSNA lancera un projet d'essai à l'échelle nationale. Ce projet, d'une durée de deux ans, vise à évaluer le bien-fondé, la faisabilité et la pertinence de lever l'exigence relative à la prédétermination (PD) pour les codes d'acte dentaires relatifs aux traitements de canal sur les prémolaires et les premières molaires. Le programme discute actuellement de ce projet avec l'Association dentaire canadienne (ADC) et avec l'Association des chirurgiens dentistes du Québec (ACDQ).

Un comité du projet d'essai endodontique sera créé pour examiner les traitements de canal choisis au hasard et vérifier s'ils respectent les dispositions de la politique endodontique actuelle, les directives et les critères du Programme des SSNA. L'administration centrale des SSNA communiquera avec vous si l'un de vos cas a fait partie de l'étude. Vous devrez alors fournir tous les documents nécessaires à son évaluation.

Le Programme des SSNA rappelle aux fournisseurs que tous les services endodontiques ayant fait l'objet d'une demande de paiement doivent satisfaire aux critères de la politique endodontique actuelle.

Pour obtenir plus de renseignements sur la politique endodontique, veuillez vous reporter au Guide du fournisseur des soins dentaires (**Section 8.4 - Services d'endodontie**). Vous pouvez consulter et télécharger ce document à partir du site Web de Santé Canada à l'adresse :

www.hc-sc.gc.ca/fniah-spnia/pubs/nihb-ssna/_dent/2010-prov-fourn-guide/index-fra.php

ou encore du site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA (sélectionnez Renseignements sur le programme et les politiques).

Voici les conditions générales relatives au projet d'essai endodontique :

- L'administration centrale des SSNA communiquera avec les fournisseurs qui ont soumis une demande de paiement pour traitements de canal afin de leur demander de fournir toutes les pièces justificatives précisées dans la politique endodontique. Le refus de soumettre la documentation requise pourrait entraîner un recouvrement.
- Une prédétermination ne sera plus demandée pour les codes d'actes ci-dessous relatifs aux traitements de canal effectués sur des prémolaires et des premières molaires permanentes :
 - 33111, 33121, 33131, 33141
 - **Au Québec :** 33100, 33200, 33300, 33400, 33475, 33111 EN, 33121 EN, 33131 EN, 33141 EN, 33150 PA, 33160 PA, 33170 PA, 33180 PA.

Une limite de fréquence de trois (3) traitements de canal effectués au cours d'une période de 36 mois sera établie dans le système pour toutes les dents. Lorsque cette limite est atteinte, tous les traitements de canal subséquents devront faire l'objet d'une prédétermination.

- L'administration centrale des SSNA, au nom du Comité du projet d'essai endodontique, communiquera directement avec les fournisseurs de soins dentaires qui ne respectent pas les dispositions de la politique endodontique du Programme des SSNA.
- Les fournisseurs peuvent continuer à soumettre des demandes de prédétermination au bureau régional de Santé Canada, qui examinera la demande conformément à la politique endodontique du Programme des SSNA.
- Pendant la période d'essai, les bureaux régionaux de Santé Canada se réservent le droit de demander des pièces justificatives pour les traitements de canal ayant été réglés. Ces derniers feront l'objet d'un examen afin de vérifier s'ils respectent les dispositions de la politique endodontique du Programme des SSNA.

2. Appareils pour contrôler le bruxisme

À compter du 1^{er} avril 2011, dans le contexte des changements dentaires annoncés, les appareils pour contrôler le bruxisme, de même que les procédures connexes (p. ex. les réparations) seront retirés de la liste de prestations dentaires admissibles du Programme des SSNA et considérés comme services non admissibles (exclusions).

* Les changements apportés au Programme des SSNA décrits dans le présent bulletin remplacent toutes les communications antérieures relatives aux appareils pour contrôler le bruxisme qui ont été transmises par le Programme des SSNA ainsi que les codes d'acte dentaire relatifs à ces appareils figurant dans les grilles régionales des soins dentaires du Programme des SSNA *présentement en vigueur*.

3. Ponts fixes (services équivalents)

À compter du 1^{er} avril 2011, les ponts fixes, (services équivalents) et les codes d'acte qui y sont liés (p. ex., réparations, recimentations et réinsertions) seront retirés de la liste des services admissibles du Programme des SSNA. Ils seront considérés comme des services non admissibles (exclusions). Dans le contexte des changements de programme annoncés, suite à une demande très faible et un taux d'initiation très bas, le programme a décidé de supprimer ce service de sa liste de prestations.

* Les changements apportés au Programme des SSNA décrits dans le présent bulletin remplacent toutes les communications antérieures relatives aux prothèses fixes qui ont été transmises par le Programme des SSNA ainsi que les codes d'acte dentaire relatifs à ces prothèses figurant dans les grilles régionales des soins dentaires du Programme des SSNA *présentement en vigueur*.

4. Remplacement des prothèses complètes standards

À compter du 1^{er} avril 2011, les fournisseurs de soins dentaires auront la possibilité d'envoyer leur demande de prédétermination relative au remplacement de prothèses complètes standards par télécopieur directement à leur bureau régional de Santé Canada, à condition que la prothèse existante ait au moins huit (8) ans.

Cependant, les demandes doivent être conformes aux exigences régionales précisées dans les documents pertinents. Ce changement devrait améliorer l'accès des bénéficiaires aux services du programme et faciliter le traitement de ces demandes.

Nota :

- Les fournisseurs de soins dentaires doivent confirmer l'admissibilité des bénéficiaires aux services auprès de ESI Canada avant de télécopier leur demande de prédétermination au bureau régional de Santé Canada.
- Les normes de service habituelles du Programme des SSNA s'appliquent à toutes les demandes envoyées par télécopieur ou par la poste.
- Les demandes de prédétermination relatives à des prothèses combinées (prothèse complète et prothèse partielle) ne peuvent être envoyées par télécopieur.

Demandes de paiement faisant l'objet d'une coordination des services

Des montants réglés par suite du traitement de certaines demandes de paiement qui ont fait l'objet d'une coordination des services au moyen du STRDPSS ont été supérieurs ou inférieurs à ce que le fournisseur avait demandé.

Depuis le 1^{er} décembre 2010, une modification a été apportée au système. Le traitement de toutes les demandes de paiement faisant l'objet d'une coordination des services est désormais conforme aux politiques et aux directives de Santé Canada.

Aucun changement n'a été apporté à la manière de soumettre les demandes de paiement. Veuillez remplir le Formulaire de demande de paiement pour soins dentaires du Programme des SSNA (DENT-29FR), le formulaire de règlement dentaire normalisé, le formulaire généré par ordinateur ou encore le Formulaire de demande de règlement et de traitement de l'ACDQ en y précisant les honoraires du dentiste. Joignez-y l'explication des services (ÉDS) pour la part de l'autre régime. Au besoin, ESI Canada s'assurera que la coordination des services est effectuée et que le montant réglé ne dépasse pas les honoraires prévus dans la grille régionale des soins dentaires du Programme des SSNA.

Soumission des frais de laboratoire interne demandés par les denturologistes

Lorsque vous demandez le règlement d'un code d'acte dentaire qui inclut des frais de laboratoire interne, veuillez soumettre uniquement les honoraires professionnels.

La lettre de confirmation de prédétermination n'indique que la partie des honoraires professionnels du denturologiste qui ont été approuvés sur le total des honoraires. Même si les frais de laboratoire interne ne figurent pas sur la lettre, ils sont approuvés conjointement avec les honoraires professionnels et sont réglés au moment du traitement de la demande de paiement.

Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir plus de précisions, n'hésitez pas à communiquer avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs.

Calcul du montant relatif à la coordination des services d'orthodontie

Vous devez soumettre manuellement au Centre de révision en orthodontie (CRO) les demandes de paiement et de prédétermination (PD) pour les services d'orthodontie qui comportent une quote-part ou qui font l'objet d'une coordination des services avec un régime provincial, territorial ou un autre régime de soins de santé). Veuillez y joindre l'explication des services à votre demande manuelle. Ce document indique le pourcentage de couverture ainsi que le maximum annuel ou viager, le cas échéant. Les autres régimes peuvent inclure les régimes des Services sociaux, de la Commission des accidents du travail ou un régime d'avantages sociaux de l'employeur.

Calcul des honoraires	
Traitement complet	
P1200	Règlement initial - Début du traitement - 30 % des honoraires approuvés dans le cadre du traitement.
P1300	Règlement étalé - Neuf mois après le début du traitement - 25 % des honoraires approuvés dans le cadre du traitement.
P1300	Règlement étalé - Quinze mois après le début du traitement - 25 % des honoraires approuvés dans le cadre du traitement.
P1400	Règlement final - À la fin du traitement d'orthodontie - 20 % des honoraires approuvés dans le cadre du traitement.

Traitement interceptif/préventif ou services d'orthodontie limités	
Dans le cas d'un traitement actif d'une durée inférieure à un (1) an, les honoraires sont répartis comme suit :	
P1500	Règlement initial - Début du traitement - 80 % des honoraires approuvés dans le cadre du traitement
P1700	Règlement final - À la fin du traitement d'orthodontie - 20 % des honoraires approuvés dans le cadre du traitement
Dans le cas d'un traitement actif d'une durée supérieure à un (1) an, les honoraires sont répartis comme suit :	
P1500	Règlement initial - Début du traitement - 40 % des honoraires approuvés dans le cadre du traitement
P1600	Règlement étalé - 40 % des honoraires approuvés dans le cadre du traitement
P1700	Règlement final - À la fin du traitement d'orthodontie - 20 % des honoraires approuvés dans le cadre du traitement

Fin des traitements d'orthodontie dans le cadre d'un autre régime de soins de santé

Les demandes de paiement ou les prédéterminations qui sont soumises pour un bénéficiaire dont la couverture à un autre régime a pris fin ou a changé doivent être accompagnées d'une lettre explicative du bénéficiaire, du parent, du tuteur ou du fournisseur.

Cette lettre doit inclure la confirmation du bénéficiaire, du parent ou du tuteur selon laquelle la couverture du régime principal a pris fin, ainsi que la date de fin de la couverture du régime en question.

Dès la réception de ces renseignements, le CRO modifiera les honoraires approuvés sur la prédétermination.

Identification du bénéficiaire dans le cadre du Programme des SSNA

Nous rappelons aux fournisseurs qu'ils sont tenus de vérifier l'admissibilité des bénéficiaires du Programme des SSNA et de déterminer si ces derniers bénéficient de la couverture d'un autre régime, le cas échéant.

Un bénéficiaire admissible doit être un résident du Canada et satisfaire aux conditions suivantes :

- être un membre admissible des Premières nations, notamment un Indien inscrit aux termes de la *Loi sur les Indiens*;
- être un Inuit reconnu par l'une des organisations inuites de revendication territoriale;
- être un nourrisson âgé de moins d'un an dont le parent est un bénéficiaire admissible.

Un bénéficiaire inuit admissible doit être inscrit au Programme des SSNA et détenir l'un des numéros suivants :

- Numéro du régime d'assurance maladie du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (T.N.-O)
- Numéro du régime d'assurance maladie du gouvernement du Nunavut;
- Numéro d'identification de la DGSPNI (Numéro N).

Numéros d'identification requis pour les membres admissibles des Premières nations

L'un des numéros suivants est requis pour identifier un membre admissible des Premières nations :

- Numéro d'inscription des AINC;
- Numéro de bande et de famille;
- Numéro de bénéficiaire des SSNA.

Pour en savoir plus sur les numéros des bénéficiaires Inuits reconnus ou des membres admissibles des Premières nations, veuillez vous reporter à la Trousse de soumission des demandes de paiement pour soins dentaires, à la section : **Identification et l'admissibilité des bénéficiaires**. Vous pouvez télécharger la trousse en format PDF à partir du site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA ou en demander un exemplaire en communiquant avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs.

Par ailleurs, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (AINC) a commencé à émettre le nouveau Certificat sécurisé de statut d'Indien (CSSI), mieux connu sous le nom de carte de statut d'Indien. Cette nouvelle carte comporte de nombreuses caractéristiques de sécurité qui réduisent au minimum les risques de modification ou de reproduction. Ainsi, l'intégrité des programmes et des services est assurée. Les bénéficiaires sont protégés des risques de fraude et de vol d'identité.

Les bénéficiaires peuvent présenter cette nouvelle carte d'identité dès maintenant. Pour en savoir plus, veuillez consulter le site Web suivant :

www.ainc-inac.gc.ca/br/is/scs/index-fra.asp

Les bénéficiaires peuvent également présenter une confirmation temporaire d'inscription. Ce document peut servir en attendant l'émission de leur nouvelle carte CSSI.

RAPPELS

Responsabilités du personnel du Centre d'appels à l'intention des fournisseurs

Le personnel du Centre d'appels est bilingue et peut répondre aux questions des fournisseurs inscrits partout au Canada, et ce, pendant les heures d'ouverture prolongées.

Pour accélérer le service, assurez-vous d'avoir en main votre numéro de fournisseur (et non le numéro de permis d'exercice) lorsque vous communiquez avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs et que vous parlez avec un représentant.

Voici quelques exemples de demandes types que reçoit le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs :

- Vérification
 - Exigences relatives à l'admissibilité du bénéficiaire
 - État de l'inscription du fournisseur
 - État de la demande de paiement et questions relatives aux services
 - Services admissibles dans le cadre du Programme des SSNA et limites de fréquence
- Interprétation
 - Renseignements relatifs au Programme des SSNA contenus dans la Trousse de soumission des demandes de paiement, le Guide du fournisseur, les bulletins et les bulletins des SSNA.
- Demandes par courriel, par télécopieur ou par la poste relativement aux documents sur le STRDPSS.

Par ailleurs, il arrive que des *bénéficiaires* communiquent avec le centre d'appels. Veuillez demander aux bénéficiaires de communiquer avec leur bureau régional de Santé Canada ou avec le Centre de révision en orthodontie (CRO).

Transfert électronique de fonds

Le **transfert électronique de fonds (TÉF)** permet de déposer les règlements par voie électronique dans votre compte bancaire le jour où ESI Canada verse le montant, et les relevés sont postés aux fins de rapprochement des transactions.

Ainsi, vous n'avez plus à vous préoccuper du délai de livraison d'environ deux semaines, selon la région (locale et dans la province) ou encore de la possibilité que vos chèques soient perdus, volés ou égarés!

Inscrivez-vous, c'est simple comme bonjour!

1. Veuillez remplir la section C - Modification du mode de règlement du *Formulaire de modification des renseignements sur le fournisseur de soins dentaires*.
2. Signez le formulaire et joignez-y un chèque avec la mention ANNULÉ ou une lettre de la banque.
3. Télécopiez ou postez le formulaire et le chèque ANNULÉ ou la lettre de la banque. (Par télécopieur, une photocopie du chèque est acceptée).

Vous pouvez télécharger le *Formulaire de modification des renseignements sur le fournisseur de soins dentaires* à partir du site Web des fournisseurs et des demandes de paiement

du Programme des SSNA ou en faire la demande auprès d'un représentant du Centre d'appels à l'intention des fournisseurs.

Demandes de paiement soumises en *temps réel* au moyen du système d'Échange électronique de données

Pourquoi ne pas adopter cette méthode aujourd'hui!

Lorsque vous soumettez vos demandes de paiement par voie électronique (ÉÉD) au moyen du logiciel de votre cabinet, les demandes sont acheminées en *temps réel*. Ainsi, le bénéficiaire et vous pouvez immédiatement connaître le résultat du traitement.

Pour vous procurer un logiciel qui satisfait aux normes de transmission électronique du CDAnet, de l'Association des denturologistes du Canada (DACnet) ou du Réseau de l'ACDQ (Association des chirurgiens dentistes du Québec), communiquez avec votre association professionnelle pour obtenir la liste des fournisseurs agréés.

Soumission électronique des demandes de paiement

Les fournisseurs de soins dentaires peuvent soumettre des demandes de paiement à l'aide du système ÉÉD en vue de leur traitement en temps réel jusqu'à 30 jours après que les services ont été rendus.

Ce mode de soumission est disponible pour les fournisseurs de soins dentaires en tout temps, sauf durant les interruptions suivantes du système :

- périodes de maintenance du vendredi soir, entre minuit et 6 h, au besoin.
- périodes de maintenance du dimanche soir, entre minuit et 6 h, heure de l'Est.

Annulation effectuée le même jour

La transaction d'annulation d'une demande de paiement permet d'annuler une demande de paiement soumise antérieurement par ÉÉD, et qui a été réglée. La demande de paiement ne peut être annulée que le **même jour où la demande de paiement a été soumise** et uniquement au moyen du système ÉÉD.

Pour annuler une demande de paiement après la date de soumission initiale, veuillez suivre le processus manuel indiqué dans la Trousse de soumission des demandes de paiement pour soins dentaires. Vous pouvez télécharger la trousse à partir du site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA ou en demander un exemplaire en communiquant avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs.

Modification des renseignements sur le fournisseur

Il importe de tenir ESI Canada au courant de tout changement à vos renseignements, car nous les utilisons pour communiquer avec vous.

Les renseignements indiqués dans le dossier du fournisseur de soins dentaires sont importants et doivent toujours être à jour pour éviter un retard dans le règlement des demandes et dans l'envoi des documents (p. ex. télécopies de Santé Canada, relevés, bulletins, etc.).

Vous pouvez *communiquer* avec un représentant du Centre d'appels à l'intention des fournisseurs pour transmettre les modifications suivantes :

- Numéro de télécopieur
- Numéro de téléphone
- Adresse de courriel
- Correction de votre adresse actuelle
- Mode de communication privilégié (télécopieur, courriel ou par la poste).

Pour effectuer d'autres modifications, veuillez remplir le *Formulaire de modification des renseignements sur le fournisseur de soins dentaires*, le signer et l'envoyer par télécopieur ou par la poste aux coordonnées indiquées sur le formulaire.

Il peut s'agir des changements suivants :

- Nouvelle adresse (dans le cas d'un déménagement)
- La dénomination sociale de la clinique ou du cabinet dentaire
- Constitution en personne morale (formation d'une société ou d'une entreprise)
- Le fait de ne plus travailler dans une clinique ou un cabinet dentaire donné.

Vous pouvez télécharger le *Formulaire de modification des renseignements sur le fournisseur de soins dentaires* à partir du site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA ou en faire la demande auprès d'un représentant du Centre d'appels à l'intention des fournisseurs.

Inscription d'un nouveau cabinet

Veuillez inscrire auprès de ESI Canada tout nouveau cabinet afin d'éviter les interruptions de service dans le traitement et le règlement des demandes de paiement. Les demandes qui sont soumises par un fournisseur dont le cabinet n'est pas inscrit auprès de ESI Canada seront rejetées.

Si le nouveau cabinet n'est pas déjà inscrit, veuillez remplir le *Formulaire d'inscription du fournisseur de soins dentaires*, le signer et le **télécopier à ESI Canada au 905 712-0669**. Vous pouvez télécharger ce document à partir du site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA ou en faire la demande auprès d'un représentant du Centre d'appels à l'intention des fournisseurs.

Politique en matière de règlement des demandes de paiement pour services orthodontiques

Les demandes de paiement doivent être soumises au (CRO) dans l'année qui suit la date à laquelle le service a été effectué.

Veuillez soumettre les demandes au :

Centre de révision en orthodontie
55, rue Metcalfe, 5^e étage Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Cette politique s'applique aux règlements versés aux fournisseurs à l'égard des services rendus ainsi qu'aux remboursements aux bénéficiaires qui ont payé les honoraires directement au fournisseur.

Trousse de soumission des demandes de paiement pour soins dentaires

La *Trousse de soumission des demandes de paiement pour soins dentaires* et la *Trousse de soumission des demandes de paiement pour soins dentaires : Annexes* ont été réunies en un seul document intitulé *Trousse de soumission des demandes de paiement pour soins dentaires*. En outre, certaines sections ont été révisées.

Vous pouvez télécharger les trousse à partir du site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA ou en demander un exemplaire en communiquant avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs.

Nous aviserons les fournisseurs lorsque le document révisé sera disponible. Un message sera inscrit sur leur relevé et une annonce sera affichée dans le site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA.

Services de restauration

Toutes les dents peuvent être restaurées une (1) fois au cours d'une période de douze (12) mois par le même fournisseur ou le même cabinet. Les demandes de restauration additionnelles sur une même dent qui sont soumises au cours de cette période de douze (12) mois seront rejetées.

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter le Guide du fournisseur des soins dentaires (**section 8.3 – Services de restauration**). Vous pouvez télécharger ce guide à partir du site Web de Santé Canada à l'adresse : **www.hc-sc.gc.ca/fniah-spnia/pubs/nihb-ssna/_dent/2010-prov-fourn-guide/index-fra.php** ou encore à partir du site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA (sélectionnez **Renseignements sur le programme et les politiques**).

Changement d'adresse

Depuis le 31 janvier 2011, l'adresse du bureau de la Région du Nord est la suivante :

Bureau de la Région du Nord

Yukon, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut
Santé des Premières nations et des Inuits
Santé Canada
Immeuble Qualicum
2936 Chemin Baseline, Tour A, 4e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0K9
Numéro sans frais : 1 888 332-9222